

## L'HARCELEMENT

### Définition

La personne harcelée doit prouver l'acte. Pour savoir s'il s'agit bien d'un harcèlement, il est essentiel de connaître la définition de cette infraction.

**Le harcèlement est une répétition de propos et d'agissements ayant des conséquences néfastes sur le plan physique ou psychique de la victime. Il peut se traduire comme une forme de violence et ne doit pas être un cas isolé.**

La loi ne fait pas d'exception sur la nature des relations entre l'auteur et la victime, ni le milieu dans lequel a lieu le harcèlement. Qu'il intervienne au sein d'un couple, entre collègues, voisins, élèves ou autres, l'auteur de harcèlement est puni dans toutes les situations. La sanction est définie en fonction de l'ampleur et de la fréquence des agissements.

### Les principales formes de harcèlement

Il existe plusieurs types de harcèlements. Vous trouverez ci-dessous leur liste :

- Le harcèlement sexuel ;
- Le harcèlement moral ;
- Le harcèlement scolaire ;
- **Le harcèlement téléphonique** : il consiste, pour le harceleur, à **appeler de manière répétée et avec malveillance une personne dans le but de nuire à sa tranquillité**
- Le harcèlement sur internet.

### Le harcèlement peut s'agir des actes suivants:

- Les attaques verbales par les insultes ;
- Les propos obscènes ; malveillants
- Les **menaces** ;
- Les appels téléphoniques, les messages électroniques et courriels malveillants ;
- Les visites sur le lieu de travail ou à domicile.

### L'harcèlement sexuel :

**Le harcèlement sexuel (Article 222-33 du code pénal) est un délit.**

Il est défini comme "le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui :

- soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

L'infraction est également constituée :

- Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée ;
- Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation, savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition."

Ces 2 derniers cas ont principalement pour objet de réprimer les faits de « cyber-harcèlement » qui sont fréquemment commis par plusieurs personnes dont aucune n'a cependant agi de façon répétée. L'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique est par ailleurs une circonstance aggravante du harcèlement sexuel.

Attention : dans l'infraction de harcèlement sexuel, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique ou de travail entre l'auteur des faits et la victime. L'auteur peut être une connaissance, un collègue, un cadre sportif, un formateur, l'agent d'une autre entreprise ou un supérieur hiérarchique, un client ou un usager.

La juridiction compétente est le tribunal correctionnel.

La peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. En cas de circonstances aggravantes, les peines peuvent être portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende.

L'harcèlement moral :

Lorsqu'il survient dans le milieu du travail, le harcèlement prend la forme de petites attaques répétées, des demandes, des critiques ou des réclamations sans raison. En

2016, 40% des travailleurs estiment que leur charge de travail est excessive, 44% reçoivent des ordres contradictoires et 8% travaillent sous pression. Ces chiffres indiquent que le milieu professionnel est largement concerné par le harcèlement moral.

### Comment le reconnaître ?

Le [harcèlement moral au travail](#) peut se manifester des différentes façons de cette liste :

- **Des gestes ;**
- **Des mots ;**
- **Une attitude ;**
- **Un comportement.**

Dès lors qu'il existe une relation de travail entre l'auteur de harcèlement et la victime, cela constitue un harcèlement moral. Ainsi, cette infraction peut être commise par l'une des personnes de la liste suivante :

- Un [collègue de travail](#) ;
- L'employeur ;
- Un supérieur hiérarchique ;
- Une personne exerçant une fonction d'autorité externe à l'entreprise comme un client donneur d'ordres ;
- Un proche ou un membre de la famille de l'employeur.

### Quelles sont les conséquences ?

Les conséquences professionnelles du harcèlement moral sur le salarié sont nombreuses. Elles touchent particulièrement les femmes actives en France d'après les statistiques relevées en 2014 dans cette liste :

- Une atteinte aux droits et à la dignité : **manque de respect, humiliation, mise au placard, mesures vexatoires** ...
- 33 % ont subi une altération de la santé physique ou mentale ;
- 28 % ont connu un blocage de carrière ;
- 14 % n'ont pas bénéficié d'un renouvellement de leur contrat ;
- 11 % ont été en arrêt de travail.

### Les sanctions pour harcèlement moral au travail

Les sanctions que risque votre harceleur peuvent être disciplinaires ou pénales si la justice devait intervenir.

#### Les sanctions disciplinaires

Votre employeur a l'obligation d'ouvrir une enquête interne et contradictoire au sein de l'entreprise, et d'entendre vos propos ainsi que ceux de la personne qui vous harcèle. Le but est d'établir la réalité des faits relatés. À l'issue de cette enquête, si le harcèlement est prouvé, des mesures disciplinaires peuvent s'appliquer à l'encontre de l'auteur pouvant se traduire par un [licenciement pour faute](#).

#### Les sanctions pénales

Selon les dispositions prises par le Code pénal, le fait de harceler une personne est passible d'une peine de deux ans d'emprisonnement assortie de 30 000 euros d'amende s'il entraîne les conséquences de la liste suivante :

- Une dégradation des conditions de travail de la victime ;
- Une atteinte à ses droits et à sa dignité ;
- Une altération de sa santé physique et mentale ;
- La compromission de son avenir professionnel.

## L'harcèlement scolaire

Le harcèlement entre élèves dedans ou en dehors des établissements scolaires ne doit pas être ignoré, bien que les indicateurs relevés soient en régression. En effet, de 2015 à 2018, le taux de harcèlement entre élèves est passé de 7 % à 5,6 %. Malgré cette baisse, cela constitue un fléau qui entraîne des conséquences non négligeables sur les élèves comme la baisse des résultats scolaires ou la dépression. Il reste un adolescent sur dix qui pense au suicide à cause du harcèlement dont il souffre.

### Qui contacter en cas de harcèlement scolaire ?

Si vous êtes victime ou témoin de [harcèlement scolaire](#), ci-dessous la liste des plateformes téléphoniques qui peuvent vous aider :

- Non Au Harcèlement est un programme mis en place par le ministère de l'Éducation nationale. Une équipe destinée à prendre en charge les victimes est joignable au numéro 3020 ;
- Net écoute : cette plateforme dédiée au cyber-harcèlement est joignable au 0800 200 000.

Vous pouvez aussi alerter les personnes de cette liste :

- La direction ou le personnel enseignant ;
- La police ou la gendarmerie.

### Que faire en cas de cyber-harcèlement ?

Le [cyber-harcèlement](#) se produit sur le web. Les menaces, insultes et propos désobligeants passent par les commentaires, les forums, les messages électroniques ou les jeux en ligne, etc. Devant une telle situation, la victime dispose des trois alternatives de la liste suivante :

- Signaler le gérant du site internet qui a l'obligation de supprimer les messages ou commentaires constituant un harcèlement ;
- **Porter plainte contre X au commissariat de police si l'auteur est inconnu, sans oublier de réunir les preuves**

- Signaler le harcèlement en ligne à la police depuis le portail officiel des contenus illicites.

### Les sanctions pour harcèlement scolaire

Comme le harcèlement constitue un délit, la loi punit l'auteur, même s'il s'agit d'un mineur. Les sanctions pénales en cas de harcèlement téléphonique dépendent à la fois de l'âge de la victime et de l'âge de l'agresseur.

Il existe donc deux catégories de sanctions.

Si l'auteur a moins de 18 ans, il encourt les peines de cette liste :

- 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende. En cas de circonstances aggravantes, l'auteur des faits risque 6 à 18 mois supplémentaires ;
- Si l'auteur a moins de 13 ans, il ne peut pas aller en prison ni payer une amende, mais doit être jugé devant le tribunal pour enfants. Le juge peut décider d'un rappel à la loi ou de le placer dans un centre d'éducation ou une autre structure adaptée.

Si l'auteur a 18 ans ou plus, le Code pénal prévoit les sanctions de la liste suivante :

- 
- 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende ;
- 2 ans à 3 ans d'emprisonnement et 30 000 à 45 000 € d'amende en cas de circonstances aggravantes.

### L'harcèlement téléphonique et cyber-harcèlement

Le harcèlement téléphonique est également une forme très répandue. Depuis 2018, les plateformes de réseaux sociaux sont les plus touchées en Europe. Comme l'indiquent les statistiques de 2019, plus de 40 % des moins de 50 ans ont connu des attaques répétées en ligne, et 22 % des victimes appartiennent à une tranche d'âge entre 18 et 24 ans.

*Le ministère de l'Éducation nationale définit le cyberharcèlement comme étant un « acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ».*

La **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** identifie le cyberharcèlement comme étant « le fait de recevoir des messages répétés dont le contenu est teinté de menaces, d'insultes ou de chantage. Les auteurs de ces

*messages peuvent aussi demander de l'argent pour arrêter, exiger une rencontre ou demander des informations privées ».*

*Le cyberharcèlement se pratique par le biais de SMS, réseaux sociaux, messageries instantanées, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, site de partage de vidéos. Le cyberharcèlement consiste à humilier, propager des rumeurs, des insultes, des menaces, des paroles d'intimidation, des propos diffamatoires, des chantages, etc., de façon répétée. La publication d'une photo ou d'une vidéo dégradante ou humiliante pour la victime est une forme de cyberharcèlement, ainsi que le piratage de comptes et l'usurpation d'identité digitale. L'auteur est souvent anonyme ou dissimulé derrière un pseudonyme.*

Le cyberharcèlement est puni par la loi. Les sanctions ont été renforcées en 2014, puis par la [loi n° 2018-703 du 3 août 2018](#). Depuis 2014, il existe un délit spécifique au harcèlement sur internet ([article 222-3-2 du Code pénal](#)). Il est ainsi prévu une infraction générale et des infractions spécifiques relatives au harcèlement moral, ainsi que des circonstances aggravantes notamment lorsque les faits ont été commis sur internet.

Afin de renforcer la lutte contre le cyberharcèlement, la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 a modifié l'[article 222-33-2-2 du Code pénal](#). Celui-ci énonce que « *le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.*

*1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;*

*2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;*

*3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;*

*4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;*

*5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.*

*Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.»*

[Samy El Amri](#),